

ATTESTATION D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES ENTREPRISES DE LA CONSTRUCTION

AREAS atteste que l'assuré :

M ROURE Stephane
LA MAISON DES MATIERES
264 Route DE ST LAURENT LA VERNEDE
30700 ST QUENTIN LA POTERIE

Est titulaire d'un contrat **MULTIRISQUES DES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION**

Sous le numéro 16914334W

La garantie s'applique à des travaux de technique courante relevant **exclusivement** des activités décrites dans le tableau ci-après, pour les chantiers dont le coût total n'excède pas 10 000 000 € HT s'il s'agit d'un ouvrage soumis à obligation d'assurance et pour autant que le marché de l'assuré n'excède pas 3 000 000 € HT.

Par travaux technique courante, il faut entendre :

Les travaux dont la réalisation est prévue avec des matériaux et suivant des procédés :

a) Traditionnels ou normalisés et conforme aux règles en vigueur, c'est -à-dire aux normes françaises homologuées :

- Norme Française (NF)
- Documents Techniques Unifiés (DTU)
- Norme européenne transposée en norme nationale (NF EN)
- règles professionnelles acceptées par la commission Prévention Produits mis en oeuvre (C2P) (1)

b) Non traditionnels, sous condition qu'ils aient fait l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Avis Technique (ATec) valide et non mis en observation C2P (2)
- d'un Agrément Technique Européen (ATE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA) valide et non mis en observation C2P (2)
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATex) avec avis favorable, ne valant que pour le chantier mentionné
- d'un Pass' innovation "vert" en cours de validité du centre scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et consultable sur le site www.cstb.fr

- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)
- (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Cette police est conforme aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction (loi 78-12 du 4 janvier 1978 et les textes pris pour son application). Elle fonctionne selon les règles de la capitalisation pour la garantie obligatoire et couvre les obligations du sociétaire en sa qualité de constructeur dans les conditions et limites des articles 1792, 1792-2 du code civil, qu'il soit tenu en tant que locateur d'ouvrage ou en vertu des clauses d'un contrat de sous-traitance.

Ce contrat garantit également les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés à autrui.

Cette police n'a pas pour objet de garantir l'une des activités suivantes :

promoteur immobilier (art 1831-1 du Code Civil), vendeur d'immeuble à construire (art 1641-1 du Code Civil), constructeur de maisons individuelles, avec fourniture de plans, au sens de la loi 90-1129 du 19 décembre 1990, vendeur après achèvement d'un ouvrage, mandataire du propriétaire de l'ouvrage, maître d'œuvre, bureau d'études techniques, contractant général (titulaire du marché de maîtrise d'œuvre et de celui de l'ensemble des travaux de l'opération de construction), entrepreneur général (titulaire du marché de l'ensemble des travaux de l'opération de construction) sans personnel d'exécution ;

- Nature des garanties :

Intitulé de la garantie	Garantie ou exclue
Dommages matériels à l'ouvrage et aux biens sur chantier av. réception	Garantie
Responsabilité civile de l'entreprise	Garantie
Responsabilité décennale	Garantie
Garanties complémentaires à la responsabilité décennale	Garantie
Catastrophes Naturelles	Garantie

Activités (suivant la nomenclature FFSA) :

ACTIVITES	DEFINITIONS
113	<p>Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ</p> <p>Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose d' huisseries, - pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie, - plâtrerie, - carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, - calfeutrement de joints. <p>Et les travaux suivants liés à la fumisterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - construction, réparation et entretien d'âtres et foyers (hors four et cheminée industriels), - conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel, - ravalement et réfection des souches hors combles, - construction de cheminées à usage domestique et individuel, - revêtements en carreaux et panneaux de faïence. <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, - ravalement en maçonnerie, - de briquetage, pavage, - dallage, chape, - fondations autres que pieux, barrettes, parois moulés, palplanches, parois de soutènement autonomes et toutes autres techniques équivalentes. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terrassement et de canalisations enterrées, - complément d'étanchéité des murs enterrés, - pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure, - la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-oeuvre, - démolition et VRD,
211	<p>Charpente en bois</p> <p>Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades-rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature, - supports de couverture ou d'étanchéité, - plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux, - planchers et parquets, - isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente, - traitement préventif et curatif des bois, - mise en oeuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.
312	<p>Menuiseries extérieures</p>

ACTIVITES	DEFINITIONS
	<p>Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé à l'exclusion des façades rideaux.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie, - mise en oeuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non, - d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vitrerie et de miroiterie, - alimentations, commandes et branchements électriques éventuels, - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité, - traitement préventif et curatif des bois.
311	<p>Menuiseries intérieures</p> <p>Réalisation de tout travaux de menuiserie intérieure, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers y compris surélevés, parquets y compris pour les sols sportifs, revêtements, escaliers et garde corps, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.</p> <p>Cette activité comprend les travaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en oeuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates, - habillage et de liaisons intérieures et extérieures. <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vitrerie et de miroiterie, - mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie, - traitement préventif et curatif des bois.
114	<p>Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sol coulés</p> <p>Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes et sols coulés.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes, - étanchéité sous carrelage non immergé, - protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence.
214	<p>Plomberie - Installations sanitaires</p> <p>Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) sanitaires et d'eau chaude (sanitaire et de chauffage), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie et pose de capteurs solaires intégrés.</p> <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - chapes de protection des installations de chauffage, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel.
416	<p>Electricité</p> <p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques (hors pose de capteurs solaires intégrés).</p> <p>Cette activité comprend l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C) et la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre.</p> <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - chapes de protection des installations de chauffage.
Autres activités	<p>Réalisation de bassins pour piscines destinées uniquement aux particuliers et dans la limite de deux piscines par an. Piscines découvertes d'une capacité maximale de 100M3.</p>

AREAS DOMMAGES

GC

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, Entreprise régie par le code des Assurances
Siège social : 49, rue de Miromesnil - 75380 PARIS Cedex 08 - N° SIREN : 775 670 466

CL1

Cette attestation ne s'applique pas lorsqu'il est recouru à un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).
La présente attestation est valable pour les chantiers exécutés en France métropolitaine et ouverts entre le 01/01/2015 et le 01/01/2016.
Elle ne peut engager AREAS Assurances en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 08/12/2015

Le Directeur Général



TABLEAU DES MONTANTS DES GARANTIES ET FRANCHISES

Les montants des garanties sont fixés par année d'assurance ou par sinistre. Ils constituent l'engagement maximum de l'assureur quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes, sans report d'une année d'assurance sur l'autre. Ils se réduisent et s'épuisent par tous règlements amiables ou judiciaires d'indemnités.

	Le marché du Sociétaire au jour de la signature ne doit pas excéder 3 000 000 € HT et le coût total de l'opération à laquelle il participe ne doit pas excéder 10 000 000 € HT s'il s'agit d'un ouvrage soumis à obligation d'assurance	
	Montant de la garantie	Franchise
RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ENTREPRISE		
1) Dommmages survenus avant réception		
- Dommages corporels, matériel et immatériels confondus	7 000 000 € / sinistre (1)	Néant
- Dont Faute inexcusable et Dommages corporels aux préposés	800 000 € / année d'assurance	
- Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 €	
- Dont Dommages immatériels non consécutifs	100 000 €	
- Dont Vols commis par les préposés	15 000 €	500 €
2) Dommmages survenus après réception		
- Dommages corporels, matériel et immatériels confondus	1 500 000 € / année d'assurance (1)	
- Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	800 000 €	800 €
- Dont Dommages immatériels non consécutifs	100 000 €	800 €
3) Autres dommmages		
- Dommages résultant d'une atteinte accidentelle à l'environnement	500 000 € / année d'assurance	1 000 €
- Dommages du fait des engins de chantiers	30 000 €	500 €
LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE		
- Ouvrages de construction soumis à l'obligation d'assurance	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage (2)	1 600 €
- Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale	4 000 000 €	1 600 €
- Ouvrages de génie civil non soumis à l'obligation d'assurance	45 000 €	1 600 €
GARANTIES COMPLÉMENTAIRES À LA RESPONSABILITÉ DÉCENNALE		
1) Ouvrages de construction		
- Bon fonctionnement des éléments d'équipements dissociables	150 000 €	1 600 €
- Dommages immatériels consécutifs	150 000 €	1 600 €
- Dommages aux existants	150 000 €	1 600 €
2) Ouvrages de génie civil		
- Dommages aux existants	50 000 €	1 600 €
DOMMAGES MATÉRIELS À L'OUVRAGE ET AUX BIENS SUR CHANTIERS AVANT RÉCEPTION (A L'EXCLUSION DES OUVRAGES DE GENIE CIVIL)		
- Dommages matériels à l'ouvrage y compris l'effondrement (frais et accessoires compris)	450 000 €	1 600 €
- Coût de remplacement des biens sur chantiers (frais et accessoires compris)	30 000 €	1 000 €
- Catastrophes Naturelles	450 000 €	Franchise légale
PROTECTION JURIDIQUE	Voir Conventions Spéciales P654 CS	

(1) Les dispositions du paragraphe 8.1.3 des Conditions générales (cf. revalorisation du montant de garantie) ne s'appliquent pas à ce montant.

(2) Y compris les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaire.